

Pour les preneurs d'assurance et les victimes de France

**Alpha Insurance A/S en liquidation – N° d'immatriculation 21064440 –
Communiqué sur la liquidation**

Le 8 mai 2018, Alpha Insurance A/S a fait l'objet d'une procédure de déclaration de faillite suite au jugement prononcé par la chambre des partages judiciaires du Tribunal des affaires maritimes et commerciales de Copenhague, au Danemark. Le soussigné, Me Boris Frederiksen, avocat, a été désigné comme liquidateur judiciaire par la chambre des partages judiciaires.

La liquidation entraîne une série de changements au niveau de votre assurance.

1. QUE DOIS-JE FAIRE ?

Suite à la liquidation d'Alpha Assurance A/S, certains des droits que vous accordaient votre police d'assurance et votre couverture d'assurance ont été modifiés.

Les contrats d'assurance en cours souscrits chez Alpha Insurance A/S (désormais en liquidation) vont prendre fin, cf. le point 2 ci-dessous.

Dans de nombreux cas, la prime de retour et le sinistre éventuel pourront être couverts par un régime de garantie danois, cf. le point 3 ci-dessous. Dans certains cas, vous pourrez être couvert par un fonds de garantie national dans votre pays d'origine. La prime de retour est la part de votre prime d'assurance payée d'avance pour la période assurée qui n'est plus couverte suite à la liquidation.

Si les fonds de garantie ne couvrent pas votre prime de retour ni un sinistre éventuel, vous pourrez produire votre créance auprès de la masse de la faillite, cf. le point 4 ci-dessous.

Autant que possible, le traitement du sinistre sera poursuivi par votre assureur actuel, conformément à la procédure précisée dans votre police d'assurance. **Pour plus de précisions à ce sujet, veuillez consulter le site relatif à la masse de la faillite, sur ce site www.alphagroup.dk, le liquidateur judiciaire informera régulièrement le preneur d'assurance de la procédure à suivre en cas de production de créances, selon son type d'assurance et son pays d'origine.**

Il est important que vous sachiez que vous ne pourrez être couvert que pour une courte période de temps par les régimes de garantie ; nous vous invitons donc à souscrire une nouvelle assurance le plus rapidement possible.

Dans les paragraphes suivants, vous trouverez une description plus détaillée de vos droits.

2. FIN DES CONTRATS D'ASSURANCE EXISTANTS

Conformément à la législation danoise, votre assurance prend fin trois mois après la publication du jugement déclaratif de faillite dans le Journal officiel danois *Statstidende* qui a eu lieu le 11 mai 2018, soit le 11 août 2018.

D'après les informations dont dispose la masse de la faillite, votre police d'assurance est régie par le droit national. Cela signifie que votre assurance prend fin à une autre date que celle fixée trois mois après la publication du jugement déclaratif de faillite dans le Journal officiel danois *Statstidende* qui a eu lieu le 11 mai 2018, et qui constitue une date de référence selon le droit danois.

Dans tous les cas, la couverture apportée par la masse de la faillite fait actuellement l'objet d'incertitudes majeures, dans la mesure où les dividendes attendus, c'est-à-dire la quote-part accordée à chaque créancier, ne sont pas encore connus, et toutes les créances ne pourront pas être entièrement couvertes. Il ne faut pas s'attendre à ce que la masse de la faillite les couvre entièrement.

Nous vous invitons donc à souscrire une nouvelle assurance dans les plus brefs délais.

Le Fonds de garantie danois pour les sociétés d'assurance dommage, *Garantifonden for Skadesforsikringsselskaber* (dénommé ci-après « Fonds de garantie danois ») est soumis à des délais particuliers, cf. le point 3.2 ci-dessous.

3. LE FONDS DE GARANTIE DANOIS

3.1 Couverture

Le Fonds de garantie danois offre la possibilité de couvrir les sinistres qui ne sont plus couverts suite à la mise en liquidation d'une société d'assurance dommage. Conformément à l'art. 5, al. 1, de la loi n° 1050 du 8 septembre 2017, le Fonds de garantie danois offre la couverture suivante :

1. les preneurs d'assurance qui ont souscrit des assurances privées (notamment des assurances consommateur telles que des assurances sur les véhicules, sur l'habitation, la copropriété, la maison secondaire, contre les accidents, les dommages sur la construction, en cas de changement de propriétaire, de vices cachés, etc.) ;
2. les tiers qui se sont assurés contre des dommages corporels ou matériels conformément aux assurances de responsabilité civile automobile ;
3. les tiers qui se sont assurés contre des dommages corporels conformément aux *autres* assurances de responsabilité civile ;
4. les assurances collectives, dans la mesure où ce type d'assurance correspond aux assurances individuelles concernées ; ainsi que

5. les dégâts d'incendie sur les constructions pour tous types de biens.

Le Fonds de garantie danois couvre les sinistres non couverts qui se sont produits quatre semaines au plus tard après l'envoi de ce communiqué, cf. art. 5, al. 2, pt 1 de la loi n° 1050 du 8 septembre 2017.

En outre, le Fonds de garantie danois couvre la prime de retour, une fois déduite une franchise de 1000,00 DKK par police. Les créances qui n'excèdent pas 1000,00 DKK par police doivent être inscrites dans la masse de la faillite, cf. le point 4 ci-dessous.

Pour en savoir plus sur les sinistres concernés par le Fonds de garantie danois, et en cas de question concernant la prime de retour, nous vous invitons à consulter www.skadesgarantifonden.dk. Le site a également une rubrique en anglais.

En outre, il est rappelé que les fonds de garantie nationaux sont également susceptibles d'offrir une couverture. En ce qui concerne ces derniers, d'autres délais peuvent s'appliquer.

3.2 Délais et déclarations concernant les créances bénéficiant de la couverture du Fonds de garantie danois

Tout sinistre ou prime de retour que l'on souhaite voir couvrir par le Fonds de garantie danois, doit faire l'objet d'une déclaration dans les délais les plus brefs, et six mois au plus tard après le prononcé du jugement déclaratif de faillite le 8 mai 2018, cf. art. 6, al. 1, 1^{er} pt de la loi n° 1050 du 8 septembre 2017. Cela signifie donc au plus tard le 8 novembre 2018. Il est à noter qu'une franchise de 1000,00 DKK par police s'applique pour la prime de retour. En ce qui concerne le sinistre, la franchise appliquée est celle qui est spécifiée dans la police d'assurance.

3.2.1 Déclaration de sinistre

Si vous avez déjà déposé une déclaration de sinistre avant le prononcé du jugement déclaratif de faillite le 8 mai 2018, votre sinistre est considéré comme déclaré auprès du Fonds de garantie danois. Dans un tel cas, vous ne devez **pas** faire une nouvelle déclaration.

Il en va de même si vous avez déclaré un sinistre auprès d'un assureur après le jugement déclaratif de faillite et que vous avez déjà reçu une reconnaissance de sinistre de celui-ci. Dans ce cas, vous ne devez **pas** non plus faire une nouvelle déclaration.

Si vous souhaitez déclarer un nouveau sinistre, vous devez actuellement le faire conformément à la procédure décrite dans votre police d'assurance et **non** directement auprès du Fonds de garantie danois. Nous vous invitons à consulter le site www.alphagroup.dk pour obtenir davantage d'informations à ce sujet, comme mentionné au début de cette lettre.

Le Fonds de garantie danois ne couvre cependant que les sinistres non couverts qui se sont produits quatre semaines au plus tard après l'envoi de ce communiqué.

Outre le délai de déclaration de six mois, vous devez également être attentif aux délais de prescription généraux et aux délais précisés dans votre police d'assurance.

Si votre assureur ne veut pas recevoir et confirmer la réception de la déclaration du sinistre, celle-ci doit être envoyée directement à Topdanmark Forsikring A/S qui est la société de gestion du Fonds de garantie danois. La déclaration auprès du fonds de garantie doit se faire à l'aide du formulaire en ligne sur le site www.alphagroup.dk. Vous devrez cependant vous attendre à ce que le fonds de garantie refuse votre demande, conformément à la décision de l'assureur.

Si le sinistre n'est pas reconnu par l'assureur, vous pouvez produire votre créance auprès de la masse de la faillite. Cette démarche peut se faire par le biais du site internet www.alphagroup.dk ou par courriel adressé à : alpha@kammeradvokaten.dk.

4. DÉCLARATION DE SINISTRE SANS COUVERTURE DU FONDS DE GARANTIE DANOIS OU D'AUTRES FONDS DE GARANTIE

Si vous n'avez pas obtenu de reconnaissance ni reçu de paiement pour la prime de retour ou le sinistre du Fonds de garantie danois ou d'un fonds éventuel dans votre pays d'origine, il est possible de produire une créance auprès de la masse de la faillite.

4.1 Créances à l'égard de la masse de la faillite

Les créances qui ne peuvent pas être couvertes par le Fonds de garantie danois ou par des fonds de garantie étrangers, peuvent être produites auprès de la masse de la faillite. Il peut s'agir, par exemple :

- d'assurances professionnelles qui ne sont pas couvertes par des fonds ;
- d'une prime de retour qui n'est pas couverte par des fonds ;
- de sinistres qui se sont produits quatre semaines après ce communiqué vis-à-vis du Fonds de garantie danois.

4.1.1 Déclaration de sinistre

Les sinistres éventuels qui ne sont pas couverts par le Fonds de garantie danois doivent cependant faire l'objet d'une déclaration conformément à la procédure précisée dans votre police d'assurance, comme mentionné ci-dessus au point 3.2.1. Nous vous invitons en outre à consulter le site relatif à la masse de la faillite, www.alphagroup.dk, par le biais duquel il est possible de produire une créance, comme précisé ci-dessous.

Le traitement du sinistre se fera, dans un premier lieu, chez un assureur. Si l'assureur reconnaît le sinistre, la masse de la faillite en sera automatiquement informée, puis vous recevrez une confirmation de l'inscription de votre créance dans la masse. La créance sera alors mise en attente jusqu'à la vérification définitive des créances puis la répartition des dividendes à la fin de la faillite.

Si le sinistre n'est pas reconnu par l'assureur, vous pouvez produire votre créance auprès de la masse de la faillite. Cette démarche peut se faire par le biais du site internet www.alphagroup.dk ou par courriel adressé à : alpha@kammeradvokaten.dk. Vous devez cependant vous attendre à ce que la masse de la faillite rejette votre créance conformément à la décision de l'assureur, lors de la vérification définitive des créances.

Si vous faites cette démarche en utilisant l'adresse e-mail mentionnée ci-dessus, votre déclaration doit porter le titre « *Anmeldelse af skade* » (Déclaration de sinistre).

Toute démarche auprès du liquidateur judiciaire doit être accompagnée de la documentation nécessaire pour appuyer votre demande et comporter les informations suivantes :

1. Montant de la créance
2. Date à laquelle le sinistre s'est produit
3. Copie de la police d'assurance
4. Copie de toute correspondance pertinente avec l'assureur

Les déclarations auprès de la masse de la faillite doivent respecter les délais spécifiés dans la police d'assurance. En outre s'appliquent les délais de prescription généraux.

Vous recevrez une confirmation de réception de votre déclaration dès que possible.

Il sera bientôt possible de faire une déclaration en ligne par le biais du site relatif à la masse de la faillite www.alphagroup.dk. Vous aurez alors accès à un formulaire en ligne pour vous aider à produire les informations nécessaires à votre déclaration.

5. DÉCLARATION DE LA PRIME DE RETOUR

La déclaration de la prime de retour doit se faire sur le site www.alphagroup.dk, que la prime de retour soit couverte par le Fonds de garantie danois ou non.

Cette déclaration ne doit en aucun cas se faire auprès de l'assureur.

La déclaration doit être accompagnée de la documentation nécessaire justifiant la créance et comporter les informations suivantes :

1. Copie de votre police d'assurance
2. Documentation prouvant que la prime a été payée
3. Informations sur le type d'assurance et sur l'assureur.

Le site donne accès à un formulaire en ligne détaillé qui vous aidera à donner les informations nécessaires à la déclaration de votre prime de retour.

Il sera bientôt possible de faire une déclaration en ligne par le biais du site relatif à la masse de la faillite www.alphagroup.dk, et vous y trouverez aussi des informations sur le traitement de la masse de la faillite mises à jour régulièrement.

Si vous êtes couvert par le Fonds de garantie danois, vous recevrez cette part de créance du fonds. Les autres demandes de prime de retour seront enregistrées sur le registre des dettes de la masse de la faillite, ainsi que les franchises de 1000,00 DKK. Vous n'avez pas besoin de faire une deuxième déclaration.

Vous recevrez une confirmation de réception de votre déclaration dès que possible.

Si la prime de retour n'est pas couverte par le Fonds de garantie danois ni par des fonds de garantie étrangers, elle peut éventuellement faire l'objet d'une déclaration auprès de la masse de la faillite, par courriel à : alpha@kammeradvokaten.dk. La demande devra porter le titre « *Anmeldelse af returpræmie* » (Déclaration de la prime de retour) et être accompagnée de la documentation nécessaire mentionnée ci-dessus.

Les déclarations auprès de la masse de la faillite doivent respecter les délais spécifiés dans la police d'assurance. En outre s'appliquent les délais de prescription généraux.

Je vous prie de recevoir l'expression de mes salutations respectueuses.

Me Boris Frederiksen

– *Partenaire, avocat à la Cour suprême de Danemark*